

De Liem, colonel-inspecteur de l'artillerie ;  
 Prozinsky, lieutenant-colonel attaché à l'état-major ;  
 Dessin, major du génie ;  
 Bormann, capitaine d'artillerie ;  
 Seutin, médecin en chef de l'armée.  
 (Bull. Offic., n. xxxiv.)

19 AVRIL 1833. — n. 437. — *Loi qui arrête le budget du ministère de la guerre pour 1833*.  
 — (Bull. Offic., n. xxxiv.)

Léopold, etc.

Nous avons de commun accord avec les Chambres décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

16 MARS 1833. — n. 435. — *Arrêté royal qui autorise :*

MM. Félix-Amand de Muelenaere, ministre d'État, membre de la Chambre des Représentans, gouverneur de la Flandre occidentale, à porter la décoration de commandeur de l'ordre royal de la Légion d'Honneur ;

Charles le Hon, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris, membre de la Chambre des Représentans, à porter la décoration de commandeur de l'ordre royal de la Légion d'Honneur ;

Le comte Félix de Mérode, ministre d'État, membre de la Chambre des Représentans, à porter la décoration d'officier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur ;

Le comte d'Arschot, grand maréchal du palais, membre du Sénat, à porter la décoration d'officier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur ;

Henri Lebeau, médecin de la maison du Roi, à porter la décoration de chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur ;

Jules Van Praet, secrétaire du cabinet du Roi, à porter la décoration de l'ordre royal de la Légion d'Honneur.  
 (Bull. Offic., n. xxxiv.)

19 MARS 1833. — n. 436. — *Arrêté royal qui autorise :*

MM. Jean-Baptiste-François Leclercq,  
 Jean-Joseph Poncelet,  
 Ferdinand Franck,  
 à porter la décoration de chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur. (Bull. Offic., n. xxxiv.)

Art. 1. Les dépenses du ministère de la guerre sont fixées sur le pied de guerre, pour l'année 1833, conformément au tableau joint à la présente loi, à un total de soixante-six millions quatre cent trente-trois mille francs.

2. Les dépenses sont réglées par douzièmes et pour chaque mois. Jusqu'à autorisation nouvelle, le Gouvernement ne pourra disposer que de six douzièmes<sup>2</sup>.

3. Aucun transfert ne peut avoir lieu d'un article à un autre du tableau ci-annexé. Néanmoins les dépenses par douzièmes seront réglées sur la totalité du budget, et non sur les spécialités des différens chapitres.

4. Le montant du chapitre iv (matériel de l'artillerie et du génie) n'est point compris dans les réserves énoncées aux deux articles précédens.

5. Hors les cas d'hostilités, les frais de représentation et les vivres de campagne ne seront accordés aux officiers-généraux et supérieurs que pour le temps qu'ils passeront dans les camps, et que les troupes sous leurs ordres seront cantonnées.

## TABLEAU DU BUDGET DE LA GUERRE.

### CHAPITRE PREMIER.

#### Administration centrale.

Art. 1. Traitement et indemnité du ministre. . .	25,000	} 246,000
2. Traitement des employés . .	166,000	
3. Frais de route et de séjour.	3,000	
4. Matériel . . .	52,000	

<sup>1</sup> Présentation à la Chambre des Représentans le 21 janvier 1833 (*Monit.* des 23 et 26). — Rapport par M. Brabant le 14 mars. — Observations en réponse par le ministre le 21 mars (*Monit.* des 16 et 23). Discussion les 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 mars, 1, 2, 3 avril. Adoption à l'unanimité de 64 votans, 4 s'étant abstenus, le 4 avril (*Monit.* des 25, 27, 28, 29, 30, 31 mars, 1, 2, 3, 4, 5 et 6 avril).

3<sup>me</sup> sér. — TOME III.

Envoi au Sénat le 16 avril. — Rapport par M. Duval de Beaulieu le 18 avril. Discussion et adoption à l'unanimité de 28 votans à la même séance (*Monit.* des 18 et 20).

<sup>2</sup> La dernière partie de cet article, proposée par la section centrale, a été vivement combattue par le Gouvernement, et adoptée par 45 voix contre 28. Séance du 3 avril (*Monit.* du 5).

CHAPITRE II.

*Soldes et masses de l'armée.*

Art. 1. État-major général . . . . .	737,000	}	54,599,000
2. État-major général des places . . . . .	211,000		
3. Intend. militaire . . . . .	161,000		
4. État-major et employ. d'artillerie . . . . .	224,000		
5. État-major et employés du génie . . . . .	248,000		
6. Troupes d'artillerie . . . . .	6,979,000		
7. Troupes du génie . . . . .	531,000		
8. Troupes d'infanterie . . . . .	26,486,000		
9. Troupes de cavalerie . . . . .	9,768,000		
10. Troup. de gendarmerie . . . . .	1,501,000		
11. Gardes civiq., partisans et corps francs . . . . .	7,753,000		

CHAPITRE III.

*Frais divers et indemnités.*

Art. 1. Indemn. pour frais de bureau . . . . .	110,000	}	650,000
2. Indemn. pour frais de police . . . . .	40,000		
3. Frais de route et de séjour . . . . .	100,000		
4. Transports généraux . . . . .	200,000		
5. Chauffage et éclairage des corps de garde . . . . .	200,000		

CHAPITRE IV.

*Service de santé.*

Art. 1. Administrat. centrale . . . . .	25,000	}	1,146,000
2. Pharmacie centrale . . . . .	109,000		
3. Hôpitaux sédent. , personnel . . . . .	231,000		
4. Hôpitaux sédentair., matériel . . . . .	240,000		
5. Ambulances . . . . .	541,000		

CHAPITRE V.

Art. 1. École militaire . . . . .	48,000	}	75,000
2. Haras . . . . .	27,000		

CHAPITRE VI.

Art. 1. Matériel de l'artillerie . . . . .	1,000,000	}	2,100,000
2. Matériel du génie . . . . .	1,000,000		

CHAPITRE VII.

Art. unique. — Traitement de disponibilité et non activité . . . . .	386,000	386,000
----------------------------------------------------------------------	---------	---------

CHAPITRE VIII.

Art. unique. — Vivres de campagne et fourrages en nature . . . . .	6,903,000	6,903,000
--------------------------------------------------------------------	-----------	-----------

CHAPITRE IX<sup>1</sup>.

Art. unique. — Dépenses imprévues . . . . .	328,000	328,000
---------------------------------------------	---------	---------

Total . . . . . fr. 66,433,000

Mandons et ordonnons, etc.  
 Contresigné par le ministre-directeur de la guerre,

Baron EVAIN.

15 AVRIL 1833. — N. 438. — *Arrêté qui établit une ferme modèle pour la culture du maïs, sous la direction du sieur Panigada.* — (Bull. Offic., n. xxxv.)

Léopold, etc.

Vu les propositions du sieur Panigada ;  
 Vu l'avis de la Commission supérieure d'industrie et de commerce ;  
 Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. I. La proposition faite par le sieur Panigada, de créer à ses frais une ferme-modèle pour la culture du maïs est acceptée.

Cette ferme sera établie dans un rayon de deux lieues de la ville de Bruxelles ; elle sera de 24 bonniers au moins, dont un tiers devra annuellement être ensemencé en maïs.

<sup>1</sup> Cette indication de chapitre est omise au Bulletin Officiel. Voyez l'errata au n. xxxv.